

SENTENCE DISCIPLINAIRE DU 22 Mars 2013

En cause : Monsieur Jérôme MINGUET

Fait : Contrôlé positif au cannabis lors d'un tournoi.

Sanctions : Au vu des circonstances atténuantes retenue en l'espèce, prononce la peine disciplinaire minimale de la réprimande sans période de suspension.

Fixe les frais de procédure à charge de M.Minguet à 350 euro.